

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 02
Du 02 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à ARPHEUILLES, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 25 mars 2015

Etaient présents : Michel HETROY Châtillon sur Indre, Marc ROUFFY Palluau Sur Indre, Chantal RAIGNAULT Le Tranger, Jean-Marie BONAC Arpheuilles, Michel BRAUD Fléré la Rivière, Françoise FAUCHON-VERDIER St Cyran du Jambot, Alain JACQUET Saint Médard, Williams LAUERIERE Clion Sur Indre, Philippe ALIZON Cléré du Bois, Thierry BEIGNEUX Le Tranger, Monsieur Alain BERNIER Palluau-sur-Indre, Alain BONAC Arpheuilles, Alain BOURGOGNON Saint Cyran Du Jambot, Evelyne BOURGOGNON Châtillon sur Indre, Nelly BREMOND Châtillon Sur Indre, Marie-Christine CHARPENTIER Châtillon Sur Indre, Patrice COSSON Châtillon Sur Indre, Jean-Claude CREPIN Fléré La Rivière, Madame Joëlle DEPONT Palluau sur Indre, Sylvie GALLIEN Murs, Christiane GAULTIER Châtillon Sur Indre, Bernard HOLLANDE Clion Sur Indre, Jean-Louis MEUNIER Châtillon Sur Indre, Gérard NICAUD Châtillon Sur Indre, Muriel TOURNOIS Clion Sur Indre.

Avaient donné pouvoir :

Mr Patrick DEVILLERS Châtillon Sur Indre PV à Mr HETROY
Mme Marie JOLY Clion Sur Indre PV à Mr HOLLANDE
Mr Michel MARTEAU Murs PV à Mme GALLIEN
Mme Catherine MOREAU Châtillon sur Indre PV à Mme CHARPENTIER
Mr Jean-Louis RICHARD Châtillon sur Indre PV à Mr MEUNIER
Mr Pierre VERON Cléré-du-Bois PV à Mr Philippe ALIZON

Absent excusé :

Mme Marie DAGUISE Fléré la Rivière

Secrétaire de séance : Madame Françoise FAUCHON-VERDIER

Nombre de membres en exercice :	32
Quorum :	17 membres présents physiquement
Nombre de membres présents physiquement :	25
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	31

Séance ouverte à 20 h.30.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N° 1 DU 24 FEVRIER 2015

*Aucune observation n'est émise, le procès-verbal de la séance du 24 février 2015 est donc adopté à l'unanimité des membres présents qui assistaient également à la séance précédente.
L'ordre du jour est ensuite abordé.*

II. VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES 2015.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Vu l'état n°1259 notifié par les Services Fiscaux à la Communauté de Communes,
- Après avoir entendu l'exposé de son président,

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le taux de la CFE (Contribution foncière des entreprises) à 24,87 % ;
- de maintenir pour 2015 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation 0,773%
 - Taxe foncière (bâti) 0,762%
 - Taxe foncière (non bâti) 1,54%
- d'arrêter les produits des impôts correspondants à :
 - 45 105 € pour la Taxe d'habitation
 - 37 079 € pour la Taxe foncière (bâti)
 - 12 925 € pour la Taxe foncière (non bâti)
 - 257 968 € pour la Cotisation Foncière des Entreprises
- de charger Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

EPCI : 045 CHATILLONNAIS-EN-BERRY

ARRONDISSEMENT : 36

TRESORERIE SPL : TRESORERIE CHATILLON SUR INDRE



N° 1259 FPU (1)

**TAUX
FDL
2015**

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A Taux CONSTANT :					
	Bases d'imposition effectives 2014	Taux d'imposition de 2014	Taux d'imposition plafonné pour 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)
CFE	1 027 165	24,87	>>>	1 037 000	257 968

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

I-2 - RESSOURCES TH & TF A Taux CONSTANTS :					
	Bases d'imposition effectives 2014	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2014	Autre option : taux moyens pondérés des communes	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
Taxe d'habitation	5 760 805	0,773		5 835 000	45 105
Taxe foncière (bâti)	4 713 314	0,762		4 866 000	37 079
Taxe foncière (non bâti)	831 278	1,54		839 300	12 925

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI					
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	3 925	4 845	40 869	141 355	41 942
Total allocations compensatrices					
Produit taxe additionnelle FNB					
Produit global des IFR					
Produit de la CVAE					
DCRTP					
TASCOM					
Versement GIR					
Prélèvement GIR					
Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique			257 968		
Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)				95 109	

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)		3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2015	
Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières	0,773	Taxe d'habitation	15 105
95 109 = 1,000000	0,762	Taxe foncière (bâti)	37 079
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	1,54	Taxe foncière (non bâti)	12 925
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)	95 109

Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
		24,87	
Produit de CFE unique (col.4 x col.13)			257 968
Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée			

A CHATEAUROUX Le préfet,
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES ie
PATRICK SISCO
le 12 MARS 2015

A Chatillon / Indre le 03 avril 2015
Le président,

J. Helroy
Commune de Chatillon sur Indre

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ⁽¹⁾		2a. BASES NON TAXEES ⁽²⁾		2c. PRODUIT DES IFR ⁽³⁾	
Taxe d'habitation :		Bases exonérées par le conseil de l'EPCI		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :	52	Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti) :	1	Cotisation foncière des entreprises		Centrales électriques	
Taxe professionnelle / CFE :		Bases exonérées par la loi dans certaines zones		Centrales photovoltaïques	
a. Dotation unique spécifique (TP)	3 695	Taxe foncière (bâti)		590	
b. Réduction des bases des créations d'établissements	37	Taxe foncière (non bâti)		Centrales hydrauliques	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	140	Cotisation foncière des entreprises	6 479	Transformateurs	
d. Abattement de 25% en Corse		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	206 394	28 080	
Dotation pour perte de THLV :		2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS⁽⁴⁾		Stations radioélectriques	
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) ⁽⁵⁾		CVAE : part dégréevée	72 100	12 199	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	69 255	CVAE : part relative aux exonérations compensées		Gaz – stockage, transport...	
		CVAE : part relative aux exonérations non compensées			

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ⁽⁶⁾							MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ⁽⁷⁾	
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun ¹⁵	Taux maximum dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec rattrapage ¹⁷	Taux moyen 75% ¹⁸	Taux maximum avec capitalisation ¹⁹	Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 : national de l'EPCI	
Première année de FPU							17,74	22,75
FPU régime de croisière	24,85	24,87		18,05	24,85	25,76	Taux maximum de la majoration spéciale : 1,29	
EPCI à fiscalité professionnelle unique en régime de croisière Coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres :				EPCI en régime de croisière Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³		Plafonnement du taux de CFE Taux moyen communal 2014 (niveau national) ²⁴ Taux plafond pour 2015 ²⁵		
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ²¹		Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ²²						
0,999048		0,999107			25,76	51,52		

III. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF DE LA CDC POUR L'EXERCICE 2015.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire un projet de budget qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2014.

Le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans opération d'équipement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Il présente les résultats suivants :

Libellés	Propositions nouvelles	Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat 2014	Restes à réaliser (engagements 31.12.2014)	Cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses ou déficit	1 341 737,59	---	---	<u>1 341 737,59</u>
Recettes ou excédents	1 201 387,06	140 386,53	---	<u>1 341 737,59</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses ou déficit	400 055,12	---	130 100,00	<u>530 155,12</u>
Recettes ou excédents	150 055,12	32 497,96	---	
C/1068 Affectation du résultat	347 602,04		---	<u>530 155,12</u>

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 341 773,59	1 201 387,06
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 140 386,53
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		1 341 773,59	1 341 773,59

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	400 055,12	497 657,16
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	130 100,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 32 497,96
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		530 155,12	530 155,12
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		1 871 928,71	1 871 928,71

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
 (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

B-1-2-A1

1

IV. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE « DECHETS MENAGERS » DE LA CDC POUR L'EXERCICE 2015.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire un projet de budget qui a été établi pour la Communauté de Communes. Ce document comptable, qui est équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, reprend les résultats de l'exercice 2014.

Le budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans opération d'équipement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Il présente les résultats suivants :

<i>Libellés</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat 2014</i>	<i>Restes à réaliser (engagements 31.12.2014)</i>	<i>Cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses ou déficit	766 826,48	---	---	<u>766 826,48</u>
Recettes ou excédents	699 603,70	67 222,78	---	<u>766 826,48</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses ou déficit	23 639,29	---	---	<u>23 639,29</u>
Recettes ou excédents C/1068 Affectation du résultat	6 326,48 ---	17 312,81 ---	---	<u>23 639,29</u>

Le budget dont la vue d'ensemble générale est annexée à la présente délibération **est adopté** à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY - 36 - ORDURES MENAGERES - CO			BP	2015
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II	
VUE D'ENSEMBLE			A1	
EXPLOITATION				
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	766 826,48	699 603,70	
	+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 67 222,78	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	766 826,48	766 826,48	
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	23 639,29	6 326,48	
	+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 17 312,81	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	23 639,29	23 639,29	
	TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	790 465,77	790 465,77	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans annotation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CDC POUR L'EXERCICE 2015.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment les articles 11 et 13 ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaires les conditions de préparations du budget primitif développement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif développement économique de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

<i>Libellés</i>	<i>Propositions nouvelles</i>	<i>Reprise du résultat N-1 et affectation du résultat 2014</i>	<i>Restes à réaliser (engagements 31.12.2014)</i>	<i>Cumul</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses ou déficit	150 000,00	---	---	<u>150 000,00</u>
Recettes ou excédents	150 000,00	---	---	<u>150 000,00</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses ou déficit	429 505,00	7 695,00	19 500,00	<u>456 700,00</u>
Recettes ou excédents C/1068 Affectation du résultat	456 700,00 ---	---	---	<u>456 700,00</u>

VI. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL.

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la CDC.

Décide à l'unanimité des membres présents,

- de recruter un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/semaine) pour une période de trois mois à compter du 7 avril jusqu'au 6 juillet 2015 inclus ;
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur ROUFFY propose à l'assemblée de réfléchir sur la création d'un poste administratif à temps complet afin de pallier les éventuels besoins des communes membres de la CDC (remplacement d'un congé maladie, renfort,....).

VII. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL A ANNEXER AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2015.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1°) **de fixer** le tableau des effectifs à annexer au budget de l'exercice 2015 tel que joint à la présente délibération ;

2°) **de préciser** que ce tableau sera applicable en l'état jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération modifiant les dispositions prises antérieurement en matière de création de postes puisqu'il est également un état général récapitulatif de tous les postes créés par un ensemble de délibérations antérieures ;

3°) **de fixer** la rémunération du personnel saisonnier ou occasionnel non qualifié (catégorie C) au salaire indiciaire se rapprochant le plus du SMIC en vigueur en proratisant leur rémunération par rapport au temps légal de travail du personnel à savoir 35 heures par semaine ;

5°) **d'autoriser** le paiement d'heures complémentaires aux agents à temps non complet permanent ainsi qu'aux agents saisonniers ou occasionnels en cas de dépassement du quota d'heures de travail pour des réunions, permanences, travaux supplémentaires occasionnels non prévus dans le contrat de travail initial ;

6°) **d'autoriser** le paiement d'indemnités horaires pour le travail du dimanche et des jours fériés aux agents si nécessaire ;

7°) **d'autoriser** le paiement d'heures complémentaires ou d'heures supplémentaires, à tous les agents en cas de dépassement du quota d'heures de travail pour des réunions, permanences, travaux supplémentaires occasionnels ;

8°) **de maintenir** le droit au versement de l'IHTS ou de l'IFTS au cadre d'emploi des rédacteurs si cela s'avère nécessaire ;

9°) **d'accepter** que les agents saisonniers ou occasionnels puissent bénéficier du paiement de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les congés non pris.

10°) **d'autoriser** le Président et de lui donner tous pouvoirs pour attribuer les nouvelles bonifications indiciaires (NBI) telles que prévues par les textes aux agents remplissant les conditions pour pouvoir y prétendre.

Annexe à la Délibération n° 06 du 2 avril 2015
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA CDC

	Qualité des agents recrutés ou à recruter		Postes créés au 01/01/2015	Postes pourvus au 01/01/2015	Postes Créés non pourvus
	titulaires ou stagiaires	contractuels			
A. EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET					
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	0	2	2	1
. Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe (assurant la direction générale des services)	1	0	1	1	0
. Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe	2	0	1	1	1
FILIERE SPORTIVE	3	0	3	3	0
. Conseiller Territorial des A.P.S. (assurant la direction générale de la piscine)	1	0	1	1	0
. Educateur Territorial des A.P.S. principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0
. Educateur Territorial des A.P.S. 2 ^{ème} classe chargé des fonctions de chef de bassin	1	0	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	1	0	1	1	0
. Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe (piscine)	1	0	1	1	0
B. EMPLOIS PERMANENTS à TPS NON COMPLET	1	0	1	1	0
. Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe 22h/s. (piscine)	1	0	1	0	0
. Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe (CDC) remplaçant le personnel administratif absent ou en renfort de service	1	0	1	0	0
C. EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS	0	4	4	0	4
. Adjoint technique Territorial 2 ^{ème} classe (piscine), renfort vacances et remplacement des agents absents	0	1	1	0	1
. Educateur Territorial des APS 2 ^{ème} classe TC remplacement vacances et absences	0	2	2	0	2
. Adjoint Administratif Territorial 2 ^{ème} classe (CDC) remplaçant le personnel administratif absent ou en renfort de service	0	1	1	0	1
D. CONTRATS EMPLOI d'INSERTION	0	1	1	0	1
. CUI, CAE ou contrat d'avenir	0	1	1	0	1
	7	6	13	7	6
	13		13	13	

VIII. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE SUR LES VOIES COMMUNAUTAIRES.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée le 4 février 2015 en vue de réaliser les travaux de fauchage d'accotement et de débroussaillage des talus, fossés et bords de bois sur la voirie communautaire.

Après consultation de la commission des travaux qui s'est réunie le 23 février dernier, et sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents,

- De retenir l'entreprise SARL MERY pour un montant de 35 515 € HT, soit 37 818 € TTC.

- Donne tous pouvoirs au Président et au Vice-Président en charge de la voirie pour la signature du devis et le suivi de ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Monsieur BONAC JM précise qu'il y aura deux fauchages et un débroussaillage par an sur la totalité de la voirie communautaire.

IX. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

X. INFORMATIONS ET REMERCIEMENTS.

Monsieur HETROY informe l'assemblée qu'une réunion relative aux finances et à l'intercommunalité programmée par l'Association des Maires d'Indre s'est tenue à Palluau le 25 mars dernier. Il propose d'adresser aux conseillers communautaires le power point par mail.

Monsieur le Président rappelle aux élus qu'il leur a été adressé par mail une invitation à une réunion régionale organisée par l'ADCF (Association des Communautés de France) à Villedomer, le 15 avril prochain. Les thèmes abordés seront les évolutions des périmètres communautaires et syndicaux, le contexte budgétaire ainsi que le schéma de mutualisation. Ces journées d'informations seront gratuites si la Communauté de Communes adhère à l'association.

Messieurs HETROY et ROUFFY ont rendez-vous chez le notaire, Maître LUTHIER pour la signature de la vente du terrain ROI à la Communauté de Communes jeudi 16 avril prochain à 16 heures.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire qu'un maître-nageur va être en arrêt de travail pour une période d'environ deux mois. Il sera remplacé par un agent du groupement d'employeurs de la Fédération Française de Natation. Il est à noter que durant cette période, les éducateurs des APS, à titre exceptionnel, n'exerceront pas leurs activités terrestres auprès des écoles primaires publiques et privée de Châtillon sur Indre.

Monsieur HETROY signale que les deux stagiaires Lili GE et Kévin DALLOT, travaillent sur les deux sites internet (Tourisme et Communauté de Communes) depuis le 23 mars 2015.

Monsieur ROUFFY a contacté les Etablissements HERVE qui sont d'accord pour acheter 3,5 hectares à Clion.

En ce qui concerne le terrain de Châtillon-sur-Indre, aux Sables de Beauregard, les devis pour les travaux de viabilisation s'élève à environ 15 000 €.

Monsieur BONAC JM a rencontré Monsieur MICHON de la DDT, afin que soit réactualisé l'état des lieux de la voirie intercommunale.

Le détail estimatif des travaux devrait être envoyé fin avril.

En ce qui concerne le plan pluriannuel des travaux, Monsieur MICHON s'engage à le fournir pour le mois de septembre 2015.

XI. AUTRES QUESTIONS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 10

Le Président,



M. HETROY